

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR ANTENNES SRF PLACE SAINT-HUBERT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2022 - 358

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du $1^{\rm er}$ mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise JOLY LOCATION, ZA 9 rue des Mardors 21560 COUTERNON,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1.</u>: Pour permettre le stationnement d'un camion nacelle nécessaire aux travaux réalisés sur les antennes de la toiture de l'immeuble Hôtel Saint-Hubert, pour le compte de SRF, le **jeudi 1**^{er} **décembre 2022 de 8h à 12**h, les mesures suivantes sont prescrites :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- N°3 place Saint-Hubert : sur la chaussée, la place de stationnement pour les bus et le trottoir
- N°2 bis Place Saint-Hubert : sur la chaussée et sur 4 places de stationnement

La circulation des piétons est déviée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise JOLY LOCATION. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise JOLY LOCATION, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 novembre 2022 Le Maire, Jean-Louis MILLET